

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANCIE**
Séance du 20 janvier 2025

Délibération n° 2025.01.02

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Véga (espace Capella), sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERE COURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Annick MONLON, Gaëlle RAYNAUD et Mathieu POTHERAT.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Suppressions, créations de postes et mises à jour du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation des services et du départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer les emplois suivants :

1/ Poste d'attaché territorial :

Vu la délibération du 13 mai 2003 portant transformation du poste de secrétaire de mairie en poste d'attaché territorial,

Considérant que le poste d'attaché territorial n'est plus occupé au vu du départ à la retraite de l'agent nommé sur ce poste, il convient de le supprimer

2/ Postes d'adjoints d'animation :

Vu la délibération n° 2021.04.957 du 26 avril 2021 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 15.32/35^{ème} (=15h19),

Vu la délibération n° 2021.04.958 du 26 avril 2021 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 6.13/35^{ème} (=6h08),

Considérant qu'il convient de supprimer ces postes au vu de la réorganisation des services

3/ Postes d'adjoints techniques :

Vu la délibération n° 2021.04.955 du 26 avril 2021 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 13.54/35^{ème} (=13h33),

Considérant qu'il convient de supprimer ce poste au vu de la réorganisation des services

Vu la délibération n° 2012.09.132 du 3 septembre 2012 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 28.25/35^{ème} (=28h15),

Compte tenu du reclassement de cet agent au poste d'adjoint technique polyvalent, crée par délibération n° 2024.04.29 du 22 avril 2024 pour un temps de travail annualisé de 28.25/35^{ème} (=28h15), il convient de supprimer ce poste et de créer le poste d'adjoint technique polyvalent

Vu la délibération n° 2022.02.022 du 28 février 2022 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 14.66/35^{ème} (=14h40),

Considérant qu'il convient de supprimer ce poste suite à la fin de contrat de l'agent concerné et à la réorganisation des services

4/ Poste de secrétaire général de mairie :

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant création du poste de secrétaire général de mairie,

Considérant qu'il convient d'intégrer ce poste au tableau des emplois

Vu les avis favorables du comité social territorial du Centre de Gestion du Rhône en date du 16 décembre 2024,

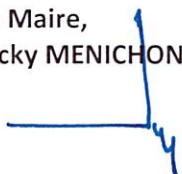
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les postes susvisés
- ✓ de créer les postes d'adjoint technique polyvalent et de secrétaire général de mairie
- ✓ de mettre à jour le tableau des emplois
- ✓ d'annexer à la présente, le tableau des emplois actualisé

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Christiane PESCE



Tableau des emplois, mis à jour le 1^{er} janvier 2025

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS							
Commune de Lancié							
Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)	Poste créé le	Délibération
Administratifs							
Secrétaire général de mairie	C	1	1	35 heures		04-nov-24	2024.11.64
Adjoint administratif	C	1	1	35 heures		03-juil-23	2023.07.40
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 heures		21-juin-21	2021.06.971
Techniques							
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	35 heures		03-sept-12	2012.09.132
Agent technique polyvalent	C	1	1	28 heures et 15 minutes		22-avr-24	2024.04.29
Adjoint technique	C	1	1	35 heures	article 3-2	03-sept-12	2012.09.132
	C	1	1	8 heures et 11 minutes	article 3-3	03-juil-23	2023.07.43
	C	1	1	4 heures et 36 minutes	article 3-3	03-juil-23	2023.07.42
	C	1	1	8 heures et 25 minutes	article 3-3 4°	26-avr-21	2021.04.956
Secteur scolaire et animation							
Atsem principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	24 heures		08-juil-19	2019.07.771
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	24 heures et 30 minutes	3-3 2°	26-avr-21	2021.04.953
	C	1	1	17 heures et 37 minutes	3-3 2°	26-avr-21	2021.04.954
Adjoint d'animation	C	2	2	11 heures et 7 minutes	3-3 4°	03-juil-23	2023.07.41